



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2026

Présents

Monsieur DENIS, Président de Tours Métropole Habitat,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de Tours Métropole Habitat

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame HERVE,
Madame JOVENEAUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur
MIRault, Madame MOREAU, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, et Monsieur VALLET
Administrateurs.

Excusés

Madame BLUTEAU, qui avait donné pouvoir à Mme BA-TALL
Monsieur BRIMOU, dont le pouvoir a été attribué à Mme MOREAU
Monsieur CHANDENIER, qui avait donné pouvoir à Mme LEMAURE
Monsieur THOMAS, qui avait donné pouvoir à Mr MARTINS

Absents

Monsieur ARNOULD
Monsieur LECONTE,
Madame MOSNIER,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de Tours Métropole Habitat
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de Tours Métropole Habitat,
Madame DROUET, Directrice des Ressources Humaines de Tours Métropole Habitat,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de Tours Métropole Habitat,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de Tours Métropole Habitat,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de Tours Métropole Habitat,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de Tours Métropole Habitat,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU, Secrétaire du CSE de Tours Métropole Habitat

Présidence de Monsieur DENIS, Président,

SECTEUR MARYSE BASTIE – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL (PRIR) : VENTE ET ACQUISITION FONCIERE DE TERRAINS RUE EDITH CAVELL ET ALLEE DU COLONEL DRIANT

(Maryse Bastié C/15 – C/52)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine rappellent au Conseil d'Administration que le projet de renouvellement urbain du Quartier Maryse Bastié porte sur la transformation et la modernisation du site, avec notamment, le réaménagement d'espaces publics et résidentiels.

Dans le cadre de ce projet, TOURS METROPOLE HABITAT (Tmh) et TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE (TMVL) projettent une requalification des espaces extérieurs attenants (voies et espaces verts) à certains bâtiments :

- les opérations portées par TMVL concernent le réaménagement de la rue du Général Renault, de la rue Marye Bastié, de la rue Merlusine, de la rue Edith Cavell, et de la rue du Capitaine Pougnon.
- les interventions portées par **Tmh** concernent l'aménagement du cœur de l'ilot Merlusine. Il s'agit d'une opération de résidentialisation visant principalement à assurer une meilleure définition des limites public/privé par l'installation de clôtures ou de haies, de privatiser et sécuriser l'accès aux résidences (portillons, amélioration des cheminements, privatisation des poches de stationnements, etc.), et d'améliorer la qualité paysagère des espaces.

Pour mener à bien ces opérations, le Conseil d'Administration, lors de la séance du 13 septembre 2023, a autorisé le Directeur Général de **Tmh** à signer une convention de Groupement de commande commune avec TMVL pour la passation des marchés permettant la réalisation de ces aménagements.

Les échanges visant à reprendre la démarche de consultation pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre commune ont repris à l'automne 2025. L'objectif vise un démarrage des études au 2^{ème} semestre 2026.

Par courrier du 9 décembre 2025, TMVL a informé **Tmh** de son souhait d'acquérir une fraction de la parcelle EV n°266, propriété de **Tmh**, située au croisement de la rue Edith Cavell et de la rue de Merlusine. Cette vente permettrait à la METROPOLE de pouvoir engager auprès de l'ANRU les opérations de réaménagement des rues Edith Cavell et Merlusine. Le périmètre de cette emprise doit être ajusté afin de ne pas impacter les réseaux et les points d'apport volontaires de déchets situés en limite. La surface à détacher de la parcelle EV 266 serait de 129 m² (d'après plan de géomètre du 21/01/2026).

Par ailleurs, afin de mener à bien l'opération de résidentialisation « cœur Merlusine », il serait nécessaire que l'impasse de l'Allée du Colonel Driant puisse être cédée à **Tmh**. Cette emprise, d'une superficie de 147 m² et identifiée EV n°DP-b dans le projet de division réalisé par le cabinet Rousseau et Schorgen en date du 19/09/2025, est actuellement propriété de TMVL et dessert les places de stationnement propriété de **Tmh**. Son acquisition par **Tmh** permettrait de privatiser la poche de stationnements située au pied des entrées 2 et 4 Allée de Driant, et ainsi répondre aux craintes exprimées par les locataires lors des concertations tenues en mai et septembre 2025, sur la pression grandissante sur le stationnement dans le secteur.

Les échanges fonciers entre TMVL et **Tmh** doivent être formalisés d'ici juin 2026 pour répondre aux besoins de TMVL vis-à-vis de l'ANRU.

Afin de limiter les frais d'actes, il est proposé préférentiellement, si cela est possible pour TMVL, de vendre et acquérir les emprises identifiées dans le cadre d'un échange sans solde. Dans le cas où cela ne serait pas possible, la vente pourrait être effectuée sous la forme d'une cession fixée à l'euro symbolique. Dans les deux cas, les frais de notaire et frais annexes seraient partagés entre **Tmh** et TMVL.



Compte tenu de ce qui a été exposé, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs prenant part aux votes, d'autoriser le Directeur Général de **Tmh** à :

Soit,

- céder la partie extraite de la parcelle section EV n°266, appartenant à **Tmh**, d'une surface de 129 m², d'une valeur fixée à l'euro symbolique,
- acquérir l'emprise foncière EV n°DP-b (impasse de l'allée du Colonel Driant), d'une surface de 147 m², extraite de l'espace public métropolitain, et d'une valeur fixée à l'euro symbolique.

Soit,

- échanger la parcelle EV n°266, appartenant à TMH, d'une surface d'environ 147 m², contre l'emprise foncière EV n°DP-b (impasse de l'allée du colonel Driant), d'une surface de 147 m², à détacher de l'espace public métropolitain, d'une valeur fixée à l'euro symbolique.

Dans les deux cas de s'acquitter des frais d'acte ou et frais annexes, signer le ou les actes afférents à ces ventes ou ces échanges.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 05/02/2026 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**

